

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 198

présenté par
Mme Poletti, rapporteure
au nom de la commission des affaires sociales,
pour le médico-social

ARTICLE 37

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 4 :

« Les agences sélectionnent... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.